

REGLEMENT INTERIEUR

PL GRANVILLE HANDBALL



Le présent règlement est une synthèse des droits et devoirs des différents acteurs du Patronage Laïque Granville Handball. Il a été élaboré dans le but que la saison sportive se déroule le mieux possible pour tous les acteurs du club.

Article 1 - La licence

- Tout adhérent au PLG HB doit, pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.
- Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball, le pourra, sur autorisation du Président, lors des entraînements. Au-delà de trois voire quatre séances d'essai, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Article 2 - L'entraînement

Les entraînements en Salle :

- Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, ou en cas d'impossibilité majeure, de maintenir une condition physique et technique compatible avec le sport de compétition, en s'entraînant seul ou dans d'autres structures.
- Le joueur est tenu de respecter les horaires. Il doit être en tenue dès le début de la séance.
- En cas d'absence, il doit en aviser un des responsables de l'équipe.
- Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

Les entraînements Sandball :

- Les entraînements Sandball ont lieu sur plage et par beau temps. Cependant, toute activité de baignade est exclue de l'entraînement Sandball. De fait, en cas de baignade, le club du PL Granville HB ainsi que ses responsables, déclinent toutes responsabilités. Les joueurs qui se baignent le font sous leur responsabilité propre s'ils sont majeurs ou sous la responsabilité de leurs parents s'ils sont mineurs.

Article 3 - Les compétitions

- Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie, dont ils ont la charge pour la saison.
- La gestion de l'équipe, pendant la rencontre, est assurée par l'entraîneur. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.
- Les rendez-vous des matchs sont communiqués par l'entraîneur.

- Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match à un membre du bureau ou directement aux instances compétentes.
- Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence, dès lors qu'ils ont fourni une photo apposée sur celle-ci.
- En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.
- Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club : www.plgranville-handball.fr et sur le site de la Fédération : www.ffhandball.fr.

Article 4 - Les déplacements

- Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par le parents des joueurs sélectionnés.
- Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.
- Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 2 fois par saison.

Article 5 - Les installations sportives

- Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant les placards à matériel. À la fin de chaque utilisation des installations sportives, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture des placards mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.
- De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés des débris à la fin de chaque utilisation (bouteilles d'eau, papiers...).

Article 6 - Le matériel

- Les équipements (ballons, maillots...) sont distribués aux entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer et de les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être rapportés au gymnase à la fin de la saison.
- En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le bureau.

Article 7 - L'assurance

- Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.
- L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale, et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc.).
- Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en terme d'assurances (indemnités journalières, etc.), il doit en informer l'association lorsqu'il rend son dossier d'inscription, afin que le surcoût lié à ce service soit calculé, et que sa cotisation soit majorée d'un montant équivalent. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association.

Article 8 - La responsabilité (adhérents mineurs)

- Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

- Les personnes déposant les adhérents mineurs, pour les matchs ou les entraînements, doivent s'assurer qu'un responsable du PLG HB est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.
- À la fin des entraînements et matchs, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur et à l'heure.

Article 9 - La communication

- Les différentes activités du PLG HB (horaires, entraînements, matchs, diverses informations...) font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par le site internet du club également, par affichage sur les panneaux extérieurs et/ou intérieurs de la Cité des Sports, et par des papiers distribués directement aux enfants.
- Tout adhérent (ou parents) est, de fait, censé connaître les divers événements de la vie du club et ne peut, en aucun cas, se réclamer du fait de ne pas avoir eu connaissance des informations (entraînements annulés, fête du club, tournois...).

Article 10 - Le code de bonne conduite

- Pendant les rencontres, chacun doit respecter les arbitres, les adversaires, ses partenaires et les responsables de l'association.
- Le PLG HB se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite.
- Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Article 11 - Le bénévolat

- Le bénévolat est un acte volontaire.
- Les dirigeants des équipes sont des bénévoles passionnés qui donnent gratuitement de leur temps et de leurs compétences à la vie du club/
- Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur (arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les commissions, aide lors des manifestations diverses du club) ne serait-ce qu'une seule fois par saison et ceci pour la bonne marche du club.
- Il en est de même pour les différentes manifestations organisées par le club (tournois...). Les dirigeants prenant de leur temps et de leur énergie, il n'est pas acceptable que leur investissement leur soit reproché. Cependant, chaque individu qui le souhaite peut devenir bénévole et contribuer, ainsi, au développement du club et de ses actions.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.